

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 48

Votants : 61 (dont 13 procurations)

N° 43

**OBJET :**

**MODIFICATION N°3  
DU PLU DE VICHY**

**APPROBATION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 13 décembre 2022

Publiée ou notifiée  
le : 13 décembre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme et M. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vichy approuvé le 28 septembre 2017 par délibération du conseil communautaire puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019, mis à jour par arrêté du président en date du 8 avril 2019, mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 mai 2021 et modifié par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021,

**Vu** la délibération N°28 du conseil communautaire du 30 septembre 2021 justifiant de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU dévolue à la Zone d'Aménagement Concertée en cours de création, ouverture à l'urbanisation anticipée pour permettre la restructuration des locaux du stade Darragon dans le cadre de la candidature aux jeux Olympiques 2024,

**Vu** l'arrêté n°2021-92 du 14 décembre 2021 prescrivant la modification n°3 du PLU de Vichy,

**Vu** la décision n°2021-ARA-KKU-2528 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°3 du PLU de Vichy, dispensant la procédure d'évaluation environnementale,

**Vu** la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées,

**Vu** les avis suivants émis par les personnes publiques associées :

- Avis de la chambre d'agriculture en date du 29 juillet 2022
- Avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 4 août 2022
- Avis du conseil départemental de l'Allier en date du 26 août 2022

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 30 juin 2022, désignant Monsieur Dominique FREYLONE en qualité de commissaire-enquêteur,

**Vu** l'arrêté du Président n°2022-43 en date du 25 juillet 2022 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Vichy,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre au 6 octobre 2022,

**Vu** les pièces du dossier soumises à enquête publique,

**Vu** les remarques inscrites sur le registre d'enquête publique,

**Vu** le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique réalisé par Monsieur Dominique FREYLONE, commissaire enquêteur, en date du 10 octobre 2022,

**Vu** la réponse en date du 25 octobre 2022, apportée par Vichy Communauté, aux observations émises par le commissaire enquêteur, transmise à Monsieur Dominique FREYLONE,

**Vu** le rapport d'enquête publique en date du – novembre 2022 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération,

**Vu** le bureau communautaire, valant conférence intercommunale des Maires, réunie le 24 novembre 2022 afin de présenter les avis des personnes publiques associées, le rapport et les conclusions du commissaire et les modifications apportées au projet de modification n°3 du PLU de Vichy avant approbation,

**Considérant** que les remarques, les avis et le rapport du commissaire enquêteur justifient les adaptations mineures au projet de modification n°3 suivantes :

- Correction d'une erreur de frappe sur le plan de l'Orientation d'Aménagement et Programmation pour la mise en valeur du Sichon en cœur urbain,
- Ajout d'une précision dans l'article 2 du règlement de la zone 2AU\* indiquant que les annexes autorisées, liées à l'aménagement du stade Darragon, doivent être en lien avec l'activité sportive,
- Compléments apportés à la définition de l'Opération de redynamisation urbaine dans le lexique du règlement littéral,
- Réduction du linéaire de protection du commerce avenue Thermale,

**Considérant** que les modifications apportées au projet de modification N°3 du PLU de Vichy ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet,

**Considérant** les pièces du projet de modification annexées à la présente délibération,

**Considérant** que le projet de modification n°3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'approuver le dossier de Modification n°3 du PLU de Vichy, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant en son sein les modifications apportées au dossier soumis à enquête publique en réponse aux observations recueillies durant l'enquête publique, ainsi qu'à celles émises par les personnes publiques associées
- Dit que le dossier de modification du PLU, tel qu'il est approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Vichy Communauté et en Mairie de Vichy aux jours et heures d'ouverture,
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage au siège de Vichy Communauté et en mairie de Vichy durant un mois,
  - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - Publication au recueil des actes administratifs
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et sa transmission à la sous-préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,





**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**D.A. N°2021-92 du 14/12/2021**

**ARRETE DE M. LE PRESIDENT  
PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE VICHY**

Domaine : 2. URBANISME

Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L153-45 à L153-48,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vichy approuvé le 28 septembre 2017 par délibération du conseil communautaire puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019, mis à jour par arrêté du président en date du 8 avril 2019, mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 mai 2021 et modifié par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021,

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Vichy en date du 2 juin 2006, du 1<sup>o</sup> avril 2011 et du 30 septembre 2019 ouvrant une concertation préalable dans le cadre de la création de la ZAC (zone d'aménagement concerté) de Vichy Lac,

**Vu** l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact de la ZAC de Vichy Lac,

.../...



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**D.A. N°2021-92 du 14/12/2021**

**Vu** la délibération N°28 du conseil communautaire du 30 septembre 2021 justifiant de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU dévolue à la Zone d'Aménagement Concertée en cours de création, ouverture à l'urbanisation anticipée pour permettre la restructuration des locaux du stade Darragon dans le cadre de la candidature aux jeux Olympiques 2024,

**Considérant** que le projet de modification N°3 du PLU de Vichy a pour objet de :

- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU sur l'unique emprise du stade Darragon,
- Modifier le règlement écrit afin d'améliorer son application notamment au sein du Site patrimonial Remarquable,
- Modifier le plan de zonage afin de traduire le périmètre du Bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO le 24 juillet 2021,

**Considérant** que ce projet de modification entre dans le champ de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme ;

### **ARRETE**

**Article 1.** – Une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vichy est engagée.

**Article 2.** – Le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'au Maire de Vichy. L'Autorité Environnementale sera également saisie pour examen au cas par cas sur le projet de modification du PLU de Vichy.

**Article 3.** – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Vichy et au siège de Vichy Communauté durant 1 mois.

**Article 4.** – Le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de Vichy Communauté. Un arrêté précisera la date d'ouverture et les modalités de tenue de l'enquête publique.

Fait à VICHY, le **14 DEC. 2021**

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rendu exécutoire**

Transmis en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2021**

Publié le : **23 DEC. 2021**

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE DE M. LE PRESIDENT N° 2021-92 DU 14/12/2021 -

Objet de l'acte : PRESCRIVANT LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE VICHY

.....

Date de décision: 14/12/2021

Date de réception de l'accusé 23/12/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 14dec2021\_92

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20211214-14dec2021\_92-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2021-92.pdf ( 99\_AR-003-200071363-20211214-14DEC2021\_92-AR-1-1\_1.pdf )



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 74 (dont 18 procurations)

N°28

OBJET :

PLU DE VICHY

JUSTIFICATION DE  
L'OUVERTURE A  
L'URBANISATION  
D'UNE PARTIE DE LA  
ZONE 2AU DANS LE  
CADRE DE LA  
MODIFICATION N°3

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 08 OCT. 2021

Publiée ou notifiée

le : 08 OCT. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT (à partir de la délibération n°51), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°11), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD (à partir de la délibération n°9), Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER (de la délibération n°1 à 35 et à partir de la délibération n°39), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT (à partir de la délibération n°20), Henri SARRE (à partir de la délibération n°9), Corinne IBARRA, Claude MALHURET (de la délibération n°1 à 30 et à partir de la délibération n°35), Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE, Michèle CHARASSE à Nicole COULANGE, Jean-Claude BRAT à Jean-Sébastien LALOY (jusqu'à la délibération n°50), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Ludivine DUFRAISE à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jacques TERRACOL, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Annie DAUPHIN à Jean-Sébastien LALOY, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD (jusqu'à la délibération n°10) Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Jean ALMAZAN, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°19), Henri SARRE à Corinne IBARRA (jusqu'à la délibération n°8) Alexis BOUTRY à Evelyne VOITELLIER, Linda PELISSIER à Corinne IBARRA, Sylvie DUBREUIL à Evelyne VOITELLIER.

Absents excusés :

MM. François SZYPULA, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L153-36 à L153-48,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier relative à l'enquête publique,

**Vu** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vichy approuvé le 28 septembre 2017 par délibération du Conseil Communautaire puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 28/03/2019, mis à jour par arrêté du président en date du 8 avril 2019, mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 mai 2021 et modifié par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021,

**Considérant** que le projet de modification n° 3 du PLU de Vichy a notamment pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU sur laquelle une Zone d'Aménagement Concertée est en cours de création,

**Considérant** que l'article L.153-38 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,

**Considérant** les motivations ci-après exprimées :

Vichy Communauté a construit son projet d'agglomération 2015-2025 autour de six thématiques métropolitaines dont l'excellence du pôle d'économie sportive. Cet objectif de développement de la filière sportive concourt par ailleurs au renforcement de l'économie touristique et au renouveau du thermalisme, autre axe stratégique identifié au projet de Vichy Communauté.

Dans ce cadre, Vichy s'est portée candidate aux jeux olympiques 2024 comme « base arrière de repos et entraînement » : (labels « Terre de Jeux », « Génération 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux » - CPJ)

Le Stade Darragon situé au sein du périmètre de la ZAC Vichy lac en cours de création, constitue un pôle d'accueil stratégique pour la pratique du football et du rugby. Les locaux ne répondent pas aujourd'hui aux besoins générés par le statut de « Terre de jeu » c'est pourquoi un projet de restructuration est en cours d'étude.

Etant donné la différence de temporalité entre le projet de restructuration du stade Darragon et la ZAC en cours de de création, une ouverture à l'urbanisation est anticipée par cette procédure de modification du PLU.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'acter le principe d'une modification du PLU de Vichy consistant en l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU,
- Dit qu'un arrêté du Président engageant la procédure de modification sera pris conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 30 septembre 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°28 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2021 PLU DE VICHY JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A  
L'URBANISATION D'UNE PARTIE DE LA ZONE 2AU DANS LE CADRE DE  
LA MODIFICATION N°3

.....  
Date de décision: 30/09/2021

Date de réception de l'accusé 08/10/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30SEP2021\_28

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210930-30SEP2021\_28-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 28.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210930-30SEP2021\_28-DE-1-  
1\_1.pdf )



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**D.A. N°2022-43 du 25 juillet 2022**

**ARRETE de M. le PRESIDENT  
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE  
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VICHY**

Domaine : 2. URBANISME

Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L153-36 à L153-48,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier relative à l'enquête publique,

**Vu** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

**Vu** la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,



## VICHY COMMUNAUTÉ

D.A. N°2022-43 du 25 juillet 2022

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vichy approuvé le 28 septembre 2017 par délibération du conseil communautaire puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019, mis à jour par arrêté du président en date du 8 avril 2019, mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 mai 2021 et modifié par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021,

**Vu** la délibération N°28 du conseil communautaire du 30 septembre 2021 justifiant de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU dévolue à la Zone d'Aménagement Concertée en cours de création, ouverture à l'urbanisation anticipée pour permettre la restructuration des locaux du stade Darragon dans le cadre de la candidature aux jeux Olympiques 2024,

**Vu** l'arrêté du Président n°2021-92 en date du 14 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Vichy,

**Vu** la décision n°2021-ARA-KKU-2528 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°3 du PLU de Vichy, dispensant la procédure d'évaluation environnementale,

**Vu** la décision du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 30 juin 2022, désignant Monsieur Dominique FREYLONE en qualité de commissaire-enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le rapport de présentation de la modification, le projet de règlement modifié, le projet d'OAP pour la mise en valeur du Sichon en cœur urbain, la décision de la mission régionale d'autorité environnementale, les avis des personnes publiques associées, ainsi qu'une note de présentation de l'enquête.

### **ARRETE**

**Article 1.** – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Vichy pendant 30 jours consécutifs **du 7 septembre 2022 à 10h au 6 octobre 2022 à 17h.**

**Article 2.** – Monsieur Dominique FREYLONE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 3.** – Le dossier d'enquête est constitué :



## VICHY COMMUNAUTÉ

D.A. N°2022-43 du 25 juillet 2022

- du rapport de présentation de la modification,
- du projet de règlement modifié (plan de zonage et règlement écrit)
- du projet d'OAP pour la mise en valeur du Sichon en cœur urbain
- de la décision de la mission régionale d'autorité environnementale dispensant la procédure d'évaluation environnementale,
- des avis des personnes publiques associées,
- d'une note de présentation de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable, en version papier et accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur dans le lieu suivant :

- **A l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté** situé 9, Place Charles De Gaulle 03209 Vichy et ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,

Le dossier d'enquête sera également consultable en version dématérialisée :

- Depuis un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté aux horaires mentionnés ci-dessus,
- Sur le site internet de Vichy Communauté à l'adresse suivante : [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr) - rubrique Urbanisme/PLU des Communes/Vichy

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de **Mme Elisabeth Cuisset Vice-Présidente** déléguée à l'Aménagement, l'Habitat, l'Urbanisme, au Projet d'Agglomération et aux Politiques Contractuelles et responsable du plan.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet et tenu à disposition à l'Hôtel d'Agglomération,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté – 9, place Charles De Gaulle CS 92956 – 03209 Vichy cedex
- par courriel à l'adresse suivante : [contact.amenagement@vichy-communaute.fr](mailto:contact.amenagement@vichy-communaute.fr)

Conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Environnement, les observations et propositions du public seront mises en ligne sur le site internet de Vichy Communauté.

**Article 4.** – Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public à l'hôtel d'agglomération aux dates et heures suivants :



- Mercredi 7 septembre 2022 de 10h à 12h
- Vendredi 30 septembre 2022 de 15h à 17h
- Jeudi 6 octobre 2022 de 15h à 17h

**Article 5.** – A l’expiration du délai d’enquête prévu à l’article 1<sup>er</sup>, le registre assorti le cas échéant des documents annexés par le public sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Vichy Communauté et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d’un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6.** – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l’enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Vichy Communauté le dossier de l’enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

A l’expiration des délais prévus par l’article R.123-20 du Code de l’environnement, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à l’Hôtel d’agglomération de Vichy Communauté, sur le site internet : [www.vichy-communauté.fr](http://www.vichy-communauté.fr) et en préfecture de l’Allier pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

**Article 7.** – Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête sera publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de l’agglomération : [www.vichy-communauté.fr](http://www.vichy-communauté.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d’affiche, à l’Hôtel d’Agglomération de Vichy Communauté, en mairie de Vichy ainsi que sur le site du stade Darragon,

**Article 8.** – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Mme. le Sous-Préfet de l’arrondissement de Vichy,
- A Mme. le Préfet de l’Allier,
- A M. le directeur départemental de la direction des territoires,
- A M. le commissaire-enquêteur,



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**D.A. N°2022-43 du 25 juillet 2022**

- A M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,
- A M. le Maire de Vichy.

**Article 9.** – A l’issue de l’enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l’approbation de la modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme de Vichy.

Fait à VICHY, le **25 JUIL. 2022**

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : **29 JUIL. 2022**

Publié le : **29 JUIL. 2022**



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE DE M. LE PRESIDENT N° 2022-43 PRESCRIVANT L'ENQUETE

Objet de l'acte : PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE VICHY

.....  
Date de décision: 25/07/2022

Date de réception de l'accusé 29/07/2022  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 25JUIL2022\_43

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220725-25JUIL2022\_43-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1  
Urbanisme  
Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 2022-43.pdf ( 99\_AR-003-200071363-20220725-25JUIL2022\_43-AR-1-  
1\_1.pdf )